

**Réponse de Monsieur le Ministre Jean-Claude MARCOURT
à la question n° 563 de Mme WARZEE-CAVERENNE**

Objet : Création d'une antenne pédagogique à Couvin

Les Hautes Ecoles HENALLUX et Albert JACQUARD ont pour projet d'établir une antenne pédagogique à Couvin en ouvrant une première année de baccalauréat, offrant un tronc commun pour la formation des futurs enseignants du préscolaire et du primaire pour la rentrée scolaire 2017. Afin de mesurer si l'initiative correspond à un besoin et à des attentes, une enquête a été réalisée par ces deux Hautes Ecoles en collaboration avec le BEP et la Fondation Chimay-Warsoise durant le mois de mai 2016. Cette dernière visait les étudiants des 5ème, 6ème et 7ème années de l'enseignement secondaire sur le territoire de l'Entre-Sambre-et-Meuse, ainsi que leurs parents. Pas moins de 640 élèves ont participé à cette enquête. Il en ressort que 44% de ces étudiants sont désireux d'entreprendre des études de pédagogie et de préférence sur le potentiel site couvinois. Dans la foulée, une demande d'habilitation 2017-2018 fut introduite par les deux Hautes Ecoles concernant l'ouverture d'une antenne pédagogique décentralisée à Couvin pour la rentrée scolaire 2017.

Toutefois, le 13 décembre dernier, le conseil d'administration de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur) a rejeté le projet au cours d'un vote : 9 membres ont voté pour et 16 contre. Afin de solutionner ce blocage, une réunion a eu lieu ce 20 janvier, entre les deux Hautes Ecoles candidates et Jean-Marc Delizée, le Député-Bourgmestre de Viroinval. Deux voies s'offrent à eux : soit repenser le dossier, soit interpeller directement Monsieur le Ministre.

Monsieur le Ministre, peut-il nous faire le point sur ce dossier ? Le projet d'antenne pédagogique a-t-il une chance de voir le jour d'ici la rentrée scolaire 2017 ? Quelles sont les raisons ayant motivé l'avis négatif de l'ARES ? Enfin, de manière plus générale, Monsieur le Ministre, quelle est la procédure en vigueur lors de la mise en place d'une nouvelle

implantation ? Notamment concernant les infrastructures, ces dernières relevant des SPABS (Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires), quelle procédure doit être suivie ?

Réponse :

Le Conseil d'Administration de l'ARES, en sa séance du 13 décembre dernier, a rendu un avis négatif sur cette demande d'habilitation.

Les motifs suivants sont invoqués :

- Les formations d'instituteur préscolaire et la formation d'instituteur primaire sont différentes ;
- La demande est en partie fondée sur une enquête dont la méthodologie est contestée par certains membres de la Chambre des Hautes Ecoles ;
- L'isolement de la région de Couvin pour les instituteurs préscolaires et primaires est contesté par certains membres de la Chambre des Hautes Ecoles ;
- La formation d'instituteur préscolaire n'est pas en pénurie.

Une demande d'habilitation pour une partie de deux cursus n'est effectivement pas prévue par le décret du 07 novembre 2013 dans la mesure où l'habilitation ne peut porter que sur un cycle unique et complet et qu'elle ne peut porter sur deux bacheliers distincts.

Ce projet intéressant doit être retravaillé à tout le moins pour rencontrer les prescrits du décret « paysage ».

Lors de la séance de travail du 20 janvier dernier, les partenaires locaux se sont déclarés plus déterminés que jamais.

Après avoir analysé les arguments qui ont conduit l'ARES à rendre un avis négatif, ils ont décidé :

- de rencontrer les représentants des étudiants pour leur expliquer leur démarche
- de re-consulter les Hautes Ecoles du Hainaut
- et pour rencontrer les prescrits du décret, demander des habilitations pour les cursus complets.

Les deux hautes écoles partenaires devaient rendre compte de ces nouvelles propositions à leurs instances respectives.

Lorsque le dossier aura été revu et que l'ARES aura remis un avis favorable, les suites attendues y seront accordées.

Enfin, quant aux bâtiments, dans le cas d'espèce l'athénée de Couvin accepte d'accueillir cette antenne dans ses locaux à titre gratuit et une convention d'occupation devrait être rédigée pour répartir les coûts de fonctionnement entre les deux occupants.

Jean-Claude MARCOURT